

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26072

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 Mars 2026
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

PROGRAMME PRIF 2026 : AIDE AU FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DES PATROUILLES DE GUET ARMÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22, qui dispose que « le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions »,

Vu la délibération du conseil municipal n°002 du 29 mars 2026, portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le programme 2026 de prévention des incendies de forêt de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),

Considérant la mise en œuvre de patrouilles de guet armé par la commune de Carcassonne dans le département de l'Aude,

DECIDE

Article 1 : Approuve cette mise en œuvre éligible à un financement de la DDTM de 2.000 € TTC.

Article 2 : Il convient de procéder à la signature de la convention afférente

Carcassonne, le 15 juin 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260615-32637-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026

Publication : 19/06/2026

